



**ARRÊTÉ N°2024/1511**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOUSTIER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.  
**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

**ARTICLE 1 : Le Vendredi 26 janvier 2024 de 13H à Minuit**, afin de permettre l'organisation de la manifestation « **Vœux du Maire** » par le Service Animation de la commune de Thorigny-sur-Marne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

**La rue du MOUSTIER sera interdite à la circulation de 13H à Minuit le Vendredi 26 janvier 2024 du haut de la rue (Eglise) jusqu'au rond point du Moustier.**

**ARTICLE 2 :** Une déviation et un fléchage seront mis en place par les Services Techniques de la ville - rues Gambetta, Cornilliot et Raymond Poincaré

**ARTICLE 3 :** La rue piétonne reliant la Mairie à la rue du Moustier sera autorisée à la circulation de la rue du Moustier vers le parking de la Mairie. Le stationnement et l'arrêt restent interdits dans ladite rue.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la manifestation et/ou la sécurité seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les services techniques de la ville, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Municipale de la Ville de Thorigny-sur-Marne.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Animation, Le Directeur du Pôle Familles - Vie locale

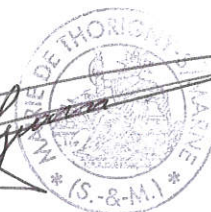
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint **17 JAN. 2024**  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne  
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne  
**01 60 07 89 89**  
[guichet.unique@thorigny.fr](mailto:guichet.unique@thorigny.fr)

  
[www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)